

# La fondation Walter and Duncan Gordon :

## Former les futurs dirigeants du Nord

### Comblent les lacunes structurelles par l'entremise de la philanthropie privée

Les fondations privées sont reconnues par les organismes de bienfaisance publics pour leur contribution essentielle au soutien et au financement des installations et services existants. Cependant, la philanthropie privée peut aussi combler des lacunes importantes auxquelles ni les organismes de bienfaisance ni les institutions gouvernementales ne peuvent remédier. La capacité des fondations privées à repérer des besoins non traditionnels et à y satisfaire rapidement et de façon novatrice est unique. Le soutien accordé par la fondation Walter and Duncan Gordon à la Akitsiraq Law School, une expérience sans précédent de formation professionnelle destinée aux peuples du Grand Nord canadien, en est un exemple.

### Étude de cas philanthropique : soutenir l'intégration de la culture et des pratiques inuites à la formation juridique moderne

Avant même sa création en 1999, le nouveau territoire du Nunavut, dans le nord-est de l'Arctique, présentait déjà un besoin énorme de formation juridique locale. Lorsqu'un groupe de dirigeants territoriaux, de bailleurs de fonds du Sud et de fonctionnaires a commencé à réunir les éléments d'une école de droit dans le Nord canadien, un seul résident inuit du territoire avait jusqu'alors été accrédité pour pratiquer le droit, après avoir fréquenté une école du Sud. Les



Chérir et promouvoir les cultures autochtones du Canada

quelque 200 autres avocats exerçant leur profession sur le territoire n'étaient pas Inuits et soixante-quinze pour cent d'entre eux étaient des non-résidents. La détermination du nouveau gouvernement du Nunavut à faire participer les Inuits à ses structures d'autogérance nécessitait une école de droit locale de tradition inuite. L'Université de Victoria (UVIC) a offert spontanément d'exporter le cursus de sa faculté de droit dans le Nord. En 2001, les gouvernements du Nunavut et du Canada (principalement le ministère de la Justice) ont fourni le financement nécessaire à l'établissement de la Akitsiraq Law School expérimentale à Iqaluit.

Bien que l'UVIC ait réussi à mettre en place les installations et le cursus conventionnels et à faire venir à Iqaluit les mem-

bres du corps professoral, il est devenu manifeste, en l'espace de quelques mois après l'ouverture, que l'école ne possédait pas de racines inuites et n'offrait pas « l'enseignement transculturel et linguistique requis pour réellement relier l'école à la société », se souvient Andrew Petter, doyen de la faculté de droit de l'UVIC. Les 14 étudiants, pour la plupart des femmes déjà actives dans leur communauté, éprouvaient des difficultés à intégrer leurs valeurs et pratiques juridiques traditionnelles au droit canadien, luttèrent contre les barrières et les disparités linguistiques et tentèrent de s'en sortir loin de leurs familles et avec des revenus réduits. « J'avais l'impression que je devais appliquer cette norme (canadienne)

... page précédente.

de maintien de l'ordre social... et que mes normes (inuites) ne comptaient pas », déclare Sandra Inutiq, une des étudiantes. « La définition coloniale de l'ordre social n'est pas la nôtre et me rendait mal à l'aise. » L'école semblait lentement vouée au même sort qu'un programme local de formation parajuridique antérieur, qui s'était soldé par un taux d'abandon de 100 pour cent et son effondrement à la fin des années 90.

À la suite du refus de ses demandes de financement fédéral en vue d'intégrer au cursus des composantes adaptées à la culture, le doyen Petter s'est adressé à la fondation Walter and Duncan Gordon pour obtenir de l'aide. La fondation de Toronto, qui procédait déjà à un réexamen de sa mission environnementale dans le Nord pour se concentrer sur le développement des capacités nordiques en matière d'élaboration de politiques, a décidé rapidement de faire une contribution unique et essentielle à Akitsiraq. Sa subvention de 250 000 \$ échelonnée sur quatre ans a permis le recrutement d'un aîné-résident inuit, l'amélioration des connaissances de la langue inuktitut par les étudiants, l'ajout de services de bibliothèque, la création d'un nouveau cours portant spécifiquement sur le règlement des revendications territoriales du Nunavut, et par la suite, le versement d'allocations additionnelles aux étudiants en difficulté financière ainsi que pour permettre aux étudiants de suivre des cours à l'Université d'Ottawa pendant un semestre.

### **Établir le chaînon manquant**

L'aîné inuit, Lucien Ukaliannuk, a enseigné le droit et la langue

inuite et a offert du counseling aux étudiants. Il est aussi devenu un guide en matière de culture inuite auprès des membres de la faculté nés dans le Sud. « Le financement nous a permis de nous approprier le programme. Il validait nos propres systèmes et croyances... et je ne peux expliquer à quel point cela était important, d'être en mesure d'analyser comment les deux systèmes de lois peuvent fonctionner ensemble », dit Sandra Inutiq. Elle cite la tradition inuite des comités de justice communautaire, qui requiert une connaissance spécifique de l'inuktitut et des valeurs sous-jacentes, mais qui peut fonctionner efficacement comme mode alternatif de règlement des conflits en droit canadien, si elle est bien comprise par les non-Inuits.

Il était évident que la composante culturelle « était essentielle, mais le Barreau du Nunavut [et l'UVIC] avait eu de la difficulté à en convaincre les autres bailleurs de fonds », note James Stauch, administrateur des programmes du Nord de la fondation Gordon. « Il s'agissait d'un exemple classique d'une fondation faisant ce qu'un gouvernement ne pouvait faire seul. » La fondation a fourni les fonds sans savoir si l'expérience serait couronnée de succès, mais en ayant le désir de s'assurer qu'elle soit tentée et qu'elle bénéficie d'un soutien adéquat, souligne Stauch. « Les bienfaits que le Nord en retirerait demeuraient un point d'interrogation : combien de diplômés resteraient dans le Nord? »

« Il n'y a pas de doute que l'argent de la fondation Gordon a contribué à la rétention des étudiants et à notre désir de réussir », affirme Sandra Inutiq. Elle fait partie des 11 étudiants, sur les 14 inscrits au début, qui ont obtenu

leur diplôme en 2005. Elle pratique maintenant le droit pour le gouvernement du Nunavut à Iqaluit. En 2006, la plupart de ses camarades de classe pratiquaient toujours le droit dans le Nord; un était greffier à la Cour suprême du Canada et un autre était inscrit au doctorat à l'UVIC. L'UVIC et la fondation Gordon ont offert de jouer à nouveau le même rôle dans l'éventualité d'une reconstitution de l'école de droit, si tel était le désir du gouvernement du Nunavut et du gouvernement fédéral. S'appuyant sur le succès de l'école de droit Akitsiraq, l'Université de Victoria élabore présentement un programme d'études permanent en droit autochtone et common law.

« Il a fallu une fondation qui s'intéressait au Nord et qui avait de la vision pour réaliser que cet élément culturel ne constituait pas un simple ajout », déclare Petter. « Ils étaient prêts à écouter. Nous pouvions leur parler directement, face à face. Si nous avions été obligés de passer par le gouvernement pour obtenir ce financement, cela aurait pris deux ans. »

Petter, ancien membre du cabinet du gouvernement de la Colombie-Britannique, affirme que les fondations privées sont une rareté dont la valeur est sous-estimée au Canada et elles méritent que le gouvernement les appuie davantage. « Elles ont de l'entrepreneurship, au sens positif du terme. Elles sont plus circonspectes dans leurs dépenses, mais elles sont aussi plus créatives. Gordon a réalisé que ce projet ne visait pas uniquement à former des avocats, mais la prochaine génération de dirigeants du Nunavut. »

*TEXTE ORIGINAL  
DE ROSS HOWARD*